

## **Projet de délibération**

**D 46**

### **Budget 2024 de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance**

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 7, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance,

vu le projet de budget 2024 joint à la présente délibération, présenté par le Conseil de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance pour l'exercice 2024,

vu le rapport de la Commission Cohésion sociale du 6 novembre 2023,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 16 novembre 2023, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

par  oui,  non et  abstention,

1. D'approuver le projet de budget 2024 de la Fondation Communale de Versoix pour la petite enfance, prévoyant une subvention communale de CHF 4'870'095.
2. De porter au budget 2024 de la Ville de Versoix, sous forme de subvention pour la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, un montant de CHF 4'870'095 dont CHF 4'760'500 pour la couverture des charges de fonctionnement et CHF 109'595 pour payer l'intérêt et l'amortissement des prêts consentis.